



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16931  
5 février 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 97ème séance plénière de sa trente-neuvième session, le 12 décembre 1984, l'Assemblée générale a adopté la résolution 39/62, intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes" 1/.

2. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale

"Demande aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil de sécurité."

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir document A/RES/39/62.

-----

